



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE  
PREFECTURE DE LA GIRONDE

# ***Recueil des Actes Administratifs***

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

*"...L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée..."*

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde  
[www.gironde.pref.gouv.fr](http://www.gironde.pref.gouv.fr)

ISSN 1253-7292

# Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 53 - du 16 au 18 décembre 2009

Publié le 21/12/2009

## - SOMMAIRE -

<b>Thème Acte</b>	<b>Titre Acte</b>	<b>Date Signature</b>	
<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>			
Arrêté	Prise en considération de l'opération d'intérêt national Bordeaux-Euratlantique	18/12/2009	p3
<b>EDUCATION</b>			
Arrêté	Approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Réussite Educative de Bordeaux	16/12/2009	p5
Avenant	Avenant n°1 à la convention constitutive du GIP Réussite éducative de Bordeaux	16/12/2009	p6
<b>SERVICES DE L ETAT - Organisation</b>			
Arrêté	Nomination d'un régisseur des recettes à la Direction régionale de l'industrie, de l'environnement et de la recherche d'Aquitaine	18/12/2009	p8

Arrêté du 18.12.2009

---

**ARRÊTE PORTANT PRISE EN CONSIDERATION DE L'OPERATION  
D'INTERÊT NATIONAL BORDEAUX EURATLANTIQUE**

---

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION d'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.111-7, L.111-8, L111-10 ;

**Vu** le décret n°2009-1359 du 5 novembre 2009 inscrivant l'opération d'aménagement Bordeaux-Euratlantique dans les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R.121-1-4 du code l'urbanisme ;

**Vu** le rapport afférent du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;

**Vu** le rapport établi par la mission de préfiguration en juin 2009 et intitulé "Vers une métropole européenne, Premières orientations stratégiques et éléments de programmation urbaine" ;

**Considérant** que cette opération vise à réaliser la mutation urbaine d'environ 250 ha du coeur d'agglomération sur un périmètre stratégique de 738 ha centré autour de la gare St Jean et s'étendant de part et d'autre de la Garonne sur les communes de Bègles, Bordeaux et Floirac.

**Considérant** que cette opération pourrait aboutir à la construction de 2 500 000 m<sup>2</sup> de nouvelles surfaces bâties dont au moins environ 15 000 logements, 400 000 m<sup>2</sup> de bureaux, 150 000 m<sup>2</sup> de locaux d'activités, 40 000 m<sup>2</sup> de commerces et 170 000 m<sup>2</sup> d'équipements dans une logique de densification différenciée de la ville selon les atouts et rôles de ses secteurs;

**Considérant** que pour ce faire, et au sein des territoires de cohérence internes au périmètre concerné, plusieurs opérations d'aménagement et de multiples interventions urbaines devront être réalisées ;

**Considérant** qu'il convient de permettre de surseoir à statuer pendant un délai maximal de deux années sur les demandes tendant à l'autorisation de travaux, constructions ou occupation du sol susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'opérations d'aménagement prévues dans ce périmètre ;

**Sur proposition** du Directeur Départemental de l'Equipement ;

## **ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - l'opération d'intérêt national Bordeaux-Euratlantique est prise en considération dans les parties du territoire des communes de Bègles, Bordeaux et Floirac délimitées sur le plan annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** - il pourra être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération Bordeaux-Euratlantique et des opérations d'aménagement qui lui seront liées en application des articles L111-7, L111-8 et L111-10 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 3** - une ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur la Président de la CUB, Messieurs les Maires de Bègles et Bordeaux, Madame la Maire de Floirac et à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement.

**ARTICLE 4** - Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Monsieur le directeur départemental de l'équipement de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans un journal diffusé dans le département ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Il sera affiché pendant une durée d'un mois au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux ainsi que dans les mairies des communes de Bègles, Bordeaux et Floirac. Le dossier pourra être consulté en Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 18 décembre 2009

**Le Préfet**

**Dominique SCHMITT**

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT DES  
PROJETS DE L'ETAT

Arrêté du 16 décembre 2009

Mission Ville

---

**APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION  
CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC RÉUSSITE  
ÉDUCATIVE DE BORDEAUX**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU l'article L341-1 du code de la recherche,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

VU le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique et social,

VU le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 modifié portant codification et aménagements des textes relatifs au contrôle économique et financier de l'Etat,

VU le décret n° 2005-907 du 2 août 2005 relatif aux groupements d'intérêt public pour l'accompagnement éducatif, culturel, social et sanitaire des enfants,

VU la convention constitutive du GIP de réussite éducative de Bordeaux en date du 26 juillet 2006,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2006 approuvant la convention constitutive du GIP de réussite éducative de Bordeaux,

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** : Est approuvé l'avenant n° 1 en date du 15 décembre 2009 portant modification des articles 5 et 17 de la convention du 26 juillet 2006 portant constitution du Groupement d'Intérêt Public de la réussite éducative de Bordeaux.

**ARTICLE 2** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16 décembre 2009

pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Bernard GONZALEZ

<b>AVENANT N°1 à la CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP REUSSITE EDUCATIVE DE BORDEAUX</b>
---

Vu la convention constitutive du GIPREB du 26 juillet 2006 et notamment son article 21 fixant les modalités de prorogation du groupement

Vu la communication de l'ACSE confirmant la reconduction du programme de réussite éducative, au-delà de la loi de cohésion sociale après le 31 décembre 2009, comme l'avait annoncé la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville

Vu la communication de l'ACSE indiquant que dans le cadre du budget triennal de l'Etat, les crédits afférents à ce programme sont inscrits pour 2010 et 2011,

Vu la délibération de l'assemblée générale du GIP lors de sa réunion du 6 octobre 2009 décidant à l'unanimité la prorogation pour 2 ans du groupement

Vu la délibération de l'assemblée générale du GIP lors de sa réunion du 6 octobre 2009 décidant à l'unanimité la modification de la composition du conseil d'administration

**L'article 1 : durée de la convention constitutive**

l'article 5 de la convention constitutive du 26 juillet 2006 est modifié comme suit :

*Le groupement prend effet à la date de publication de l'arrêté d'approbation au recueil des actes administratifs de la Préfecture accompagné d'extraits de la convention. Il est créé à compter de cette date à laquelle il acquiert la personnalité morale, conformément à l'article 3 du décret n°2005-907 du 2 août 2005.*

*Il est constitué jusqu'au 31 décembre 2011*

---

**L'article 2 : conseil d'administration**

L'article 17 de la convention constitutive du 26 juillet 2006 est modifié comme suit :

*Le conseil d'administration exerce un mandat de 2 ans, il comprend 13 membres dont chacun dispose d'une voix délibérative*

- 1 Président qui est de droit le Maire de la ville de Bordeaux ou son représentant
- 2 vice-présidents qui sont de droit le Préfet de Département (ou son représentant) et l'Inspecteur d'Académie (ou son représentant)
- 2 représentants de la ville de Bordeaux désignés
- 4 représentants des partenaires institutionnels désignés
- 4 représentants des opérateurs locaux élus par l'assemblée générale

*Le commissaire du gouvernement participe au conseil d'administration avec voix consultative.*

*Le mandat d'administrateur est exercé à titre gratuit.*

*Les missions du conseil d'administration sont les suivantes :*

- *arrêter le programme annuel prévisionnel d'activité et le budget correspondant, y compris, le cas échéant, les prévisions de recrutement ou de licenciement de personnel*
- *préparer, mettre en œuvre, les décisions de l'assemblée générale, et lui rendre compte au moins une fois par an et autant de fois qu'il est nécessaire*
- *agréer comme membres les personnes morales souhaitant adhérer au groupement, dans les conditions définies par l'assemblée générale*
- *examiner toute question relative au fonctionnement du groupement et déterminer ses pouvoirs*
- *nommer ou révoquer le directeur du groupement*

*Le conseil d'administration se réunit au moins 2 fois par an et autant de fois que nécessaire. Le quorum et la représentation des administrateurs obéissent aux mêmes règles que celles fixées pour l'assemblée générale.*

Fait à Bordeaux

Le 16 décembre 2009

Monsieur le Préfet de la Gironde

Monsieur le Maire de  
Bordeaux

Monsieur l'Inspecteur d'académie

Monsieur le Directeur de la  
Caisse d'Allocations Familiales

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES  
AFFAIRES REGIONALES  
Coordination et contrôle de légalité

**ARRETE** du 18 décembre 2009

---

**portant nomination d'un régisseur des recettes à la  
Direction régionale de l'industrie, de l'environnement et de  
la recherche d'Aquitaine**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par les décrets n°92.1368 du 23 décembre 1992 et n° 97.33 du 13 janvier 1997, et modifié en dernier lieu par le décret n° 2000.424 du 19 mai 2000 ;

VU l'arrêté du 6 décembre 1993 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances auprès des Directions régionales de l'Industrie, de la recherche et de l'environnement ;

VU l'agrément du Trésorier Payeur Général du département de la Gironde en date du 1<sup>er</sup> décembre 2009 ;

SUR proposition du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Aquitaine ;

**ARRETE**

**Article premier** – Madame Gwenn QUERE est nommée régisseur de recettes auprès de la Direction régionale de l'Industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine à compter du 14 décembre 2009, conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 6 décembre 1993 susvisé.

**Article 2** – A compter de la même date, il est mis fin aux fonctions de régisseur de Monsieur Philippe DESPEREZ, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

**Article 3** – Le Préfet de la Région Aquitaine, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Aquitaine, et le Trésorier Payeur Général de la région Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 18 décembre 2009

Signé **LE PREFET,**

**Dominique SCHMITT**